

Arrêté n° 121D/2026

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

**ARRÊTÉ AUTORISANT LA TENUE D'UN REPAS
ET D'UNE ANIMATION MUSICALE**

Le Maire de la commune de Latour-Bas-Elne

VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la santé publique et notamment son article L.3342.1 ;

VU le Code du Commerce ;

VU le Règlement CE n°852/2004 relatif à l'hygiène des aliments ;

VU l'arrêté du 9 mai 1995 réglementant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur ;

VU le règlement sanitaire départemental : articles 126 à 128 ;

VU l'article R.610-05 du Code Pénal ;

VU l'Arrêté préfectoral du 7 octobre 2005 relatif aux nuisances sonores et notamment l'article 4 qui prévoit que des dérogations pourront être délivrées par l'autorité municipale ;

VU la demande présentée par Monsieur Christophe DANOT, Président de l'Association « Als Frays » à effet d'obtenir l'autorisation d'organiser une soirée festive comprenant un repas et une animation musicale en plein air, au stade de Latour-Bas-Elne le dimanche 26 juillet 2026 ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de réprimer les atteintes à la tranquillité publique et d'assurer le maintien du bon ordre dans les lieux publics ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Christophe DANOT, Président de l'Association Als Frays est autorisé à organiser une soirée festive le dimanche 26 juillet 2026 de 17h00 à 1h00 du matin, au stade municipal de Latour-Bas-Elne.

ARTICLE 2 : La présente autorisation personnelle et non transmissible n'est valable que pour le jour précité.

ARTICLE 3 : Les organisateurs seront tenus après les festivités de nettoyer la voie publique et d'enlever les ordures qui pourraient s'y trouver.

Les décorations qui seraient mises en place devront être enlevées dès le lendemain et la fête.

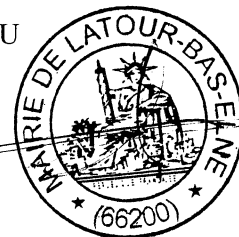
ARTICLE 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément aux Lois en vigueur.

ARTICLE 5 : Cet arrêté sera affiché en Mairie et sur le lieu de l'animation une ampliation de cet arrêté sera transmise aux organisateurs.

ARTICLE 6 : Le Maire, le Conseiller Municipal délégué à la sécurité, le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de service de la Police Municipale Mutualisée de Saint-Cyprien sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 16 juillet 2026

Le Maire
François BONNEAU



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie de Latour-Bas-Elne le 16/07/2026.